

Maisons-Alfort, le 22 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
AFAENA 360 CS revente de CLOMATE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par ADAMA France S.A.S, relatif à une demande de mise sur le marché d'un produit de revente AFAENA 360 CS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence CLOMATE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2140042 détenue par ALBAUGH UK Ltd est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour AFAENA 360 CS est bien strictement identique à celle déclarée pour CLOMATE;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre ADAMA France S.A.S et ALBAUGH UK Ltd ont été fournies ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation AFAENA 360 CS, présentée par ADAMA France S.A.S qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CLOMATE.

Marc MORTUREUX